



Quelle retraite pour les salariés du régime général ?

 23/11/2023

8 / 10

retraités au régime des
salariés du privé

Créé en 1945, le régime des salariés du privé se compose d'un régime de base, géré par la Cnav, et d'un régime complémentaire, géré depuis 2019 par l'Agirc-Arrco. Tous les salariés des entreprises privées y sont affiliés, ainsi que les non-titulaires de la fonction publique pour leur régime de base, et les travailleurs indépendants depuis le 1^{er} janvier 2018. Concernant 8 retraités sur 10, le régime des salariés du privé porte le nom de « régime général ». Présentation des conditions pour toucher sa retraite et son montant.

Source : [DREES](#)

Quelles conditions pour toucher ma retraite ?

Pour percevoir votre retraite du régime général, vous devez avoir atteint l'âge légal (de 62 à 64 ans selon votre date de naissance).

Il existe des cas de départ anticipé, notamment pour [carrière longue](#), [handicap](#) ou [pénibilité](#).

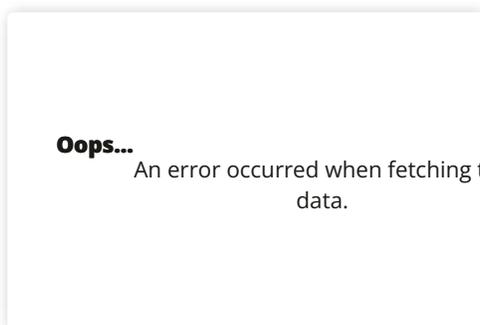
Pour percevoir une [retraite à taux plein](#), vous devez également avoir validé dans **l'ensemble des régimes** la durée d'assurance requise (de 166 à 172 trimestres selon votre date de naissance).

Il existe des cas de majoration de durée d'assurance, notamment pour la [maternité/paternité](#).

Quelle retraite vais-je toucher ?

La pension de retraite au régime général se compose de 2 parties : une pension de retraite de base et une pension de retraite complémentaire.

Écoutez notre podcast avec Enzo Pacca, juriste en retraite collective chez BNP Paribas Cardif.



Vous pouvez également lire la retranscription de ce podcast dans l'article [« Podcast #20 : Comment est calculée la retraite des salariés ? »](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Pension de retraite de base

Elle dépend :

- de votre Salaire annuel moyen (SAM), qui est la moyenne annuelle des 25 meilleures années de votre carrière ;
- du nombre de trimestres validés par rapport à votre durée d'assurance requise (de 166 à 172 trimestres).

Si vous avez validé la durée d'assurance requise :

Pension de base = salaire annuel moyen x 50 %

Vous bénéficiez de la retraite à « [taux plein](#) ».

Si vous avez validé moins de trimestres :

**Pension de base = (salaire annuel moyen x 50 %)
x (durée d'assurance validée / durée d'assurance requise) - décote**

Votre pension de base est « proratisée », c'est-à-dire réduite au prorata du nombre de trimestres validés au régime général par rapport à la durée d'assurance requise. Par exemple, si vous avez validé 150 trimestres alors que vous deviez en valider 168 pour une carrière complète, on multiplie par $150/168 = 89,28\%$ de pension que vous toucherez.

Votre pension de base subit également une [décote](#) : 1,25 % de minoration par trimestre manquant pour atteindre :

- soit la durée d'assurance requise,
- soit l'âge d'annulation de la décote de 67 ans.

On retient le plus petit nombre, dans la limite de 20 trimestres.

Si vous n'avez pas une carrière complète, mais prenez votre retraite à partir de l'âge d'annulation de la décote : comme son nom l'indique, votre pension de base ne subira plus de décote, mais elle sera toujours proratisée.

Si vous avez validé plus de trimestres :

Pension de base = (salaire annuel moyen x 50 %) + surcote

Votre pension de base bénéficie d'une [surcote](#) : elle est augmentée de 1,25 % par trimestre validé au-delà de la durée d'assurance requise.

Pension de retraite complémentaire

Elle est calculée en multipliant le nombre de points Agirc-Arrco acquis, par la valeur du point au moment de votre départ à la retraite.

La décote s'applique dans les mêmes conditions que pour la retraite de base.

En savoir plus sur [le calcul de la retraite complémentaire](#).